

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction générale des entreprises

Décision n° 19.00.140.001.1 du 21 janvier 2019 prorogeant la désignation d'un organisme pour effectuer la vérification primitive des sonomètres

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1989 modifié relatif à la construction et au contrôle des sonomètres ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 11.00.110.001.1 du 24 janvier 2011 désignant un organisme pour effectuer la vérification primitive des sonomètres, prorogée par la décision n° 15.00.110.001.1 du 23 janvier 2015 ;

Vu la demande du Laboratoire national de métrologie et d'essais en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'accréditation n° 3-1515 du Laboratoire national de métrologie et d'essais prononcée par le Comité français d'accréditation, relative à ses activités dans le domaine de la métrologie légale, notamment pour la vérification primitive des sonomètres,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 11.00.110.001.1 du 24 janvier 2011 susvisée désignant le Laboratoire national de métrologie et d'essais, sis 1, rue Gaston-Boissier, 75274 Paris Cedex 15, pour effectuer la vérification primitive des sonomètres, est prorogée jusqu'au 23 janvier 2023.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la métrologie,
CORINNE LAGAUTERIE